

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES INSTRUCTIONS QUI ACCOMPAGNENT LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI AVANT DE LA REMPLIR. LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI SERT À ACCEPTER L'OFFRE D'ACHAT PAR XSTRATA CANADA INC. DE LA TOTALITÉ DES ACTIONS ORDINAIRES EN CIRCULATION (Y COMPRIS DES DROITS QUI Y SONT RATTACHÉS AUX TERMES DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES) DE FALCONBRIDGE LIMITÉE.**

## **LETTRE D'ENVOI**

**relative au dépôt d'actions ordinaires  
(et des droits qui y sont rattachés aux termes  
du régime de droits des actionnaires) de**

**FALCONBRIDGE LIMITÉE**

**en réponse à l'offre présentée en date du 18 mai 2006, dans sa version modifiée et complétée, par**

**XSTRATA CANADA INC.**

**filiale indirecte en propriété exclusive de  
XSTRATA PLC**

<p><b>L'OFFRE PEUT ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 20 H (HEURE DE TORONTO) LE LUNDI 14 AOÛT 2006 (LE « MOMENT DE L'EXPIRATION »), À MOINS QU'ELLE NE SOIT PROLONGÉE OU RETIRÉE.</b></p>
---

La présente lettre d'envoi (ou un fac-similé de celle-ci signé à la main), correctement remplie et dûment signée, de même que tous les autres documents requis doivent accompagner les certificats d'actions et les certificats de droits, s'il y a lieu, représentant les actions ordinaires (les actions ordinaires et, à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, les droits qui y sont rattachés (les « **droits RDA** ») émis et en circulation aux termes du régime de droits des actionnaires de Falconbridge sont collectivement appelés les « **actions ordinaires** ») de Falconbridge Limitée (« **Falconbridge** ») déposées en réponse à l'offre présentée en date du 18 mai 2006, dans sa version modifiée et complétée par l'avis de prolongation daté du 7 juillet 2006 (le « **premier avis de prolongation** »), l'avis de modification daté du 11 juillet 2006 (le « **premier avis de modification** ») et l'avis de modification daté du 21 juillet 2006 (le « **deuxième avis de modification** »), (dans sa version modifiée et complétée, l'« **offre** ») par Xstrata Canada Inc. (l'« **initiateur** »), filiale indirecte en propriété exclusive de Xstrata plc, aux porteurs d'actions ordinaires (les « **actionnaires** ») et doivent parvenir à Kingsdale Shareholder Services Inc. (le « **dépositaire** ») avant le moment de l'expiration, à l'un des bureaux indiqués ci-après. Les actionnaires dont les certificats ne sont pas disponibles immédiatement ou qui sont dans l'impossibilité de remettre au dépositaire les certificats et tous les autres documents requis avant le moment de l'expiration doivent déposer leurs actions ordinaires conformément à la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique 3 de l'offre, « Mode d'acceptation — Procédure de livraison garantie », en utilisant l'avis de livraison garantie ci-joint. Voir l'instruction 2 des présentes, « Procédure de livraison garantie ». Les actionnaires qui détiennent des actions ordinaires non constatées par un certificat dans le cadre du régime de réinvestissement des dividendes de Falconbridge et qui souhaitent déposer ces actions ordinaires devraient demander un certificat représentant ces actions ordinaires à l'administrateur du régime.

Les modalités et conditions de l'offre sont intégrées par renvoi dans la présente lettre d'envoi. Certains termes clés qui sont utilisés dans la présente lettre d'envoi sans y être définis mais qui sont définis dans l'offre d'achat et la note d'information correspondante datées du 18 mai 2006, dans leur version modifiée et complétée par le premier avis de prolongation, le premier avis de modification et le deuxième avis de modification (dans leur version modifiée et complétée, la « **note d'information** ») ont le sens qui leur est attribué dans la note d'information.

**Le dépositaire, les chefs de file, l'agent d'information ou un conseiller financier, notamment votre courtier en valeurs, peuvent vous aider à remplir la présente lettre d'envoi (voir la page couverture arrière de la présente lettre d'envoi pour obtenir les adresses et numéros de téléphone). Les personnes dont les actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un prête-nom, notamment un conseiller en placement, un courtier en valeurs, une banque ou une société de fiducie, doivent communiquer avec celui-ci si elles souhaitent accepter l'offre.**

*Veuillez lire attentivement les instructions ci-jointes avant de remplir la présente lettre d'envoi.*

**DESTINATAIRES : XSTRATA CANADA INC.  
KINGSDALE SHAREHOLDER SERVICES INC., à titre de dépositaire, à son bureau  
indiqué aux présentes.**

Le soussigné vous remet les certificats d'actions ordinaires et de droits RDA, s'il y a lieu, ci-joints. Sous réserve uniquement des dispositions de l'offre en matière de révocation de dépôt, le soussigné accepte irrévocablement l'offre visant ces actions ordinaires suivant les modalités figurant dans l'offre. Le soussigné comprend qu'en déposant des actions ordinaires en réponse à l'offre, il sera réputé avoir déposé les droits RDA qui y sont rattachés. Aucun paiement supplémentaire ne sera effectué à l'égard des droits RDA et aucune tranche de la contrepartie devant être payée par l'initiateur ne sera attribuée aux droits RDA. Le soussigné comprend que, à moins que l'initiateur ne renonce à la condition qui suit, les porteurs d'actions ordinaires sont tenus de déposer un droit RDA pour chaque action ordinaire afin d'effectuer un dépôt valide de celle-ci ou le dépositaire doit avoir reçu une confirmation d'inscription en compte à l'égard de cette action ordinaire, si cette procédure est offerte. Voici les détails du ou des certificats ci-joints :

<b>CASE 1</b>			
(Veuillez écrire en caractères d'imprimerie. Si l'espace fourni est insuffisant, veuillez joindre une liste, conforme au modèle présenté ci-dessous, à la présente lettre d'envoi.)			
<b>Numéro de certificat (s'il est disponible)</b>	<b>Nom du ou des porteurs inscrits (en caractères d'imprimerie)</b>	<b>Nombre d'actions ordinaires représentées par le certificat</b>	<b>Nombre d'actions ordinaires déposées*</b>
<b>TOTAL :</b>			

<b>DROITS RDA**</b>			
(remplir au besoin)			
<b>Numéro de certificat</b>	<b>Nom du ou des porteurs inscrits (en caractères d'imprimerie)</b>	<b>Nombre de droits RDA représentés par le certificat</b>	<b>Nombre de droits RDA déposés*</b>
<b>TOTAL :</b>			

\* Sauf indication contraire, le nombre total d'actions ordinaires et de droits RDA représentés par l'ensemble des certificats remis seront réputés avoir été déposés.

\*\* Il faut suivre la procédure suivante afin d'effectuer la livraison valide des certificats représentant les droits RDA (les « certificats de droits ») : (i) si le moment de la séparation aux termes du nouveau régime de droits des actionnaires n'est pas survenu avant le moment de l'expiration et que les certificats de droits n'ont pas été distribués par Falconbridge, un dépôt d'actions ordinaires fait par le soussigné constituera également un dépôt des droits RDA rattachés à ces actions ordinaires; (ii) si les certificats de droits ont été distribués par Falconbridge et reçus par le soussigné avant que celui-ci n'ait déposé des actions ordinaires en réponse à l'offre, un nombre de certificats de droits représentant les droits RDA égal au nombre d'actions ordinaires déposées doivent être remis avec les certificats d'actions ordinaires; et (iii) si le moment de la séparation survient et que les certificats de droits n'ont pas été distribués au moment où le soussigné dépose ses actions ordinaires en réponse à l'offre, ce dernier a alors le droit de déposer ses droits RDA avant d'avoir reçu les certificats de droits en utilisant la procédure de livraison garantie présentée ci-après. Voir l'instruction 2, « Procédure de livraison garantie ». Dans tous les cas, en déposant des actions ordinaires, le soussigné convient de remettre au dépositaire un nombre de certificats représentant un nombre de droits RDA égal au nombre d'actions ordinaires déposées au plus tard le troisième jour de bourse à la TSX suivant la date, s'il y a lieu, à laquelle les certificats de droits sont distribués. L'initiateur se réserve le droit d'exiger que, si le moment de la séparation survient avant le moment de l'expiration, le dépositaire reçoive de la part du soussigné, avant de prendre livraison des actions ordinaires aux fins de paiement aux termes de l'offre, un nombre de certificats de droits représentant les droits RDA égal au nombre d'actions ordinaires déposées par le soussigné.

<b>CASE 2</b>	
<b>MONNAIE DE PAIEMENT</b>	
<input type="checkbox"/>	Je souhaite recevoir le paiement de la contrepartie prévue dans l'offre en dollars américains, en fonction du taux de change à midi fixé par la Banque du Canada pour la conversion des dollars canadiens en dollars américains le jour ouvrable précédant la remise du paiement.
L'actionnaire qui ne coche pas la case ci-dessus recevra le paiement de la contrepartie prévue dans l'offre en dollars canadiens.	

Le soussigné vous remet les certificats d'actions ordinaires ci-joints et, à effet du moment de la prise de livraison de ces actions ordinaires dans le cadre de l'offre et sous réserve uniquement des dispositions de l'offre relatives à la révocation, accepte irrévocablement l'offre faite à l'égard de ces actions ordinaires et cède par les présentes à l'initiateur tous ses droits, titres et intérêts rattachés à ces actions ordinaires.

Le soussigné accuse réception de l'offre et de la note d'information qui l'accompagne et reconnaît qu'il existe entre le soussigné et l'initiateur une entente ayant force obligatoire, qui prendra effet immédiatement après que l'initiateur aura pris livraison des actions ordinaires déposées par le soussigné, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre. Le soussigné déclare et garantit (i) qu'il a tous les pouvoirs de déposer, vendre, céder et transférer les actions ordinaires visées par la présente lettre d'envoi remise au dépositaire (les « **actions ordinaires déposées** ») et qu'il bénéficie de tous les droits et avantages découlant de ces actions ordinaires, notamment la totalité des dividendes, des distributions, des paiements, des titres, des biens ou des autres intérêts (y compris les droits RDA) pouvant être déclarés, versés, courus, émis, distribués, effectués ou transférés à l'égard des actions ordinaires déposées ou de l'une d'entre elles à compter de la date de l'offre, notamment les dividendes, les distributions ou les versements sur ces dividendes, distributions, paiements, titres, biens ou autres intérêts (collectivement, les « **distributions** ») autres que l'ensemble des dividendes trimestriels réguliers déclarés par Falconbridge et versés en espèces conformément à sa politique actuelle en matière de dividende annoncée publiquement avant la date de la première prise de livraison par l'initiateur aux termes de l'offre (les « **dividendes réguliers** »), et autres que le dividende spécial en espèces de 0,75 \$ CA par action ordinaire déclaré par le conseil d'administration de Falconbridge le 16 juillet 2006 et payable le 10 août 2006 aux porteurs inscrits à la fermeture des bourses le 26 juillet 2006 (le « **dividende spécial de Falconbridge** »), (ii) que les actions ordinaires déposées et les distributions n'ont pas été vendues, cédées ou transférées, et aucun accord n'a été conclu dans le but de vendre, de céder ou de transférer les actions ordinaires déposées et les distributions, à une autre personne, (iii) que le dépôt des actions ordinaires déposées et des distributions est conforme aux lois applicables et (iv) que lorsque l'initiateur prendra livraison et réglera le prix des actions ordinaires déposées et des distributions, il acquerra à leur égard un titre de propriété valable, libre et quitte de privilèges, priorités, hypothèques légales, droits de rétention, restrictions, charges, réclamations et droits d'autrui.

**EN CONSIDÉRATION DE L'OFFRE ET DE LA RÉCEPTION D'UNE CONTREPARTIE**, selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre et dans la présente lettre d'envoi, sous réserve uniquement des droits de révocation prévus dans l'offre, le soussigné accepte l'offre de façon irrévocable à l'égard des actions ordinaires déposées et remet à l'initiateur les certificats d'actions ordinaires et les certificats de droits, s'il y a lieu, ci-joints représentant les actions ordinaires déposées et, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre, dépose, vend, cède et transfère à l'initiateur l'ensemble des droits, des titres et des intérêts rattachés aux actions ordinaires déposées et l'ensemble des droits et avantages que confèrent les actions ordinaires déposées, y compris les droits RDA, qu'ils soient distincts ou non des actions ordinaires, et toutes les distributions.

Si, à la date de l'offre ou par la suite, Falconbridge procède à un fractionnement, à un regroupement, à un reclassement, à une conversion ou à toute autre modification des actions ordinaires ou de la structure de son capital, ou déclare qu'elle a pris une telle mesure, l'initiateur pourra alors, à sa seule appréciation et sans qu'il soit porté atteinte à ses droits aux termes de la rubrique 4 de l'offre, « Conditions de l'offre », apporter les ajustements qu'il juge appropriés au prix d'achat et aux autres modalités de l'offre (y compris le genre de titres dont l'achat est proposé et les sommes payables à leur égard), afin de tenir compte de cette modification.

Les actions ordinaires acquises dans le cadre de l'offre seront transférées à l'initiateur libres et quittes de l'ensemble des privilèges, priorités, hypothèques légales, droits de rétention, charges, créances, réclamations et droits en equity, et avec tous les droits et avantages qui en découlent, y compris le droit à la totalité des dividendes, des distributions, des paiements, des titres, des droits (dont les droits RDA), des actifs ou des autres intérêts pouvant être déclarés, payés, émis, distribués, effectués ou transférés à compter de la date de l'offre à l'égard des actions ordinaires, à l'exception des dividendes réguliers et du dividende spécial de Falconbridge. Si, à la date de l'offre ou par la suite, Falconbridge déclare ou verse des dividendes (à l'exception des dividendes réguliers et du dividende spécial de Falconbridge) ou déclare ou effectue d'autres distributions ou d'autres paiements sur des actions ordinaires, ou encore déclare, répartit, réserve ou émet des titres, des droits ou d'autres intérêts à l'égard d'actions ordinaires, qui doivent être payés ou distribués aux actionnaires inscrits à une date qui est antérieure à la

date du transfert au nom de l'initiateur ou de ses prête-noms ou cessionnaires dans le registre des transferts tenu par ou pour Falconbridge à l'égard d'actions ordinaires acceptées aux fins d'achat dans le cadre de l'offre, alors (et sans qu'il soit porté atteinte aux droits de l'initiateur aux termes de la rubrique 4 de l'offre, « Conditions de l'offre ») : a) dans le cas de dividendes, de distributions ou de paiements en espèces, leur montant sera reçu et gardé par l'actionnaire déposant pour le compte de l'initiateur jusqu'à ce que celui-ci règle le prix de ces actions ordinaires, et, dans la mesure où ceux-ci n'excèdent pas le prix d'achat par action ordinaire payable en espèces par l'initiateur dans le cadre de l'offre, leur montant réduira ce prix d'achat; et b) dans le cas de dividendes, de distributions ou de paiements en espèces qui excèdent le prix d'achat par action ordinaire payable en espèces par l'initiateur dans le cadre de l'offre, ou dans le cas de dividendes, de distributions, de paiements, de droits ou d'intérêts payables autrement qu'en espèces, la totalité de ces dividendes, de ces distributions, de ces paiements, de ces droits ou de ces intérêts seront reçus et gardés par l'actionnaire déposant pour le compte de l'initiateur, et l'actionnaire déposant devra les remettre et les transférer dans les plus brefs délais au dépositaire pour le compte de l'initiateur, accompagnés de la documentation de transfert appropriée. En attendant une telle remise, l'initiateur bénéficiera de tous les droits et privilèges normalement conférés aux propriétaires de ces dividendes, de ces distributions, de ces paiements, de ces droits ou de ces autres intérêts, et il pourra retenir l'intégralité du prix d'achat qu'il doit payer dans le cadre de l'offre ou déduire de ce prix d'achat le montant ou la valeur de ceux-ci, comme il les aura calculés à sa seule appréciation.

Si le moment de la séparation ne survient pas avant le moment de l'expiration, un dépôt d'actions ordinaires constituera également un dépôt des droits RDA rattachés à ces actions ordinaires. Si le moment de la séparation survient avant le moment de l'expiration et que les certificats de droits sont distribués par Falconbridge aux actionnaires avant que les actions ordinaires du signataire n'aient été déposées en réponse à l'offre, pour que celles-ci soient validement déposées, il faut qu'un nombre de certificats de droits représentant les droits RDA égal au nombre d'actions ordinaires déposées soient remis au dépositaire. Si le moment de la séparation survient avant le moment de l'expiration et que les certificats de droits n'ont pas été distribués au moment où le signataire dépose ses actions ordinaires en réponse à l'offre, le soussigné a alors le droit de déposer ses droits RDA avant d'avoir reçu les certificats de droits en utilisant la procédure de livraison garantie présentée dans l'offre et l'avis de livraison garantie.

Dans tous les cas, en déposant des actions ordinaires, le signataire convient de remettre au dépositaire un nombre de certificats de droits représentant les droits RDA égal au nombre d'actions ordinaires déposées en réponse à l'offre, au plus tard le troisième jour de bourse à la TSX suivant la date, s'il y a lieu, à laquelle les certificats de droits sont distribués. L'initiateur se réserve le droit d'exiger que, si le moment de la séparation survient avant le moment de l'expiration, le dépositaire reçoive de la part du signataire, avant de prendre livraison des actions ordinaires aux fins de paiement aux termes de l'offre, un nombre de certificats de droits représentant les droits RDA égal au nombre d'actions ordinaires déposées par le soussigné.

Le soussigné nomme irrévocablement, à compter de la date où l'initiateur prend livraison et règle le prix des actions ordinaires déposées, chaque administrateur ou chaque membre de la direction de l'initiateur, et toute autre personne que l'initiateur désigne par écrit, comme son mandataire et fondé de pouvoir véritable et légitime, à l'égard des actions ordinaires immatriculées au nom du porteur dans les registres des actionnaires tenus par ou pour Falconbridge qui sont déposées en réponse à l'offre et achetées par l'initiateur (les « **actions ordinaires achetées** »), ainsi qu'à l'égard de la totalité des distributions déclarées, versées, courues, émises, distribuées, effectuées ou transférées, relativement aux actions ordinaires achetées, à compter de la date de l'offre. Ce mandataire et fondé de pouvoir jouit des pleins pouvoirs de substitution (cette procuration étant réputée une procuration irrévocable assortie d'un intérêt), pour prendre les mesures suivantes au nom et pour le compte de cet actionnaire : a) inscrire ou consigner dans les registres appropriés tenus par ou pour Falconbridge le transfert ou l'annulation des actions ordinaires achetées et des distributions constituées de titres; b) tant que de telles actions ordinaires achetées sont immatriculées ou inscrites au nom de cet actionnaire, exercer tous les droits de cet actionnaire, notamment le droit d'exercer les droits de vote, signer et remettre (pourvu que cela ne soit pas contraire aux lois applicables), à la demande de l'initiateur (qui achète ces actions ordinaires), les procurations, les autorisations ou les consentements dont la forme et les modalités conviennent à l'initiateur à l'égard des actions ordinaires achetées et des distributions, et constituer dans ces procurations, ces autorisations ou ces consentements

une ou plusieurs personnes comme son fondé de pouvoir à l'égard de ces actions ordinaires achetées et de ces distributions à toutes fins, notamment à l'égard d'une ou de plusieurs assemblées (annuelles, extraordinaires ou autres, ou de toute reprise de celles-ci, y compris une assemblée convoquée pour l'examen d'une opération d'acquisition ultérieure) des porteurs des titres pertinents de Falconbridge; c) signer, endosser et négocier des chèques ou d'autres instruments représentant les distributions payables à l'actionnaire ou à l'ordre de celui-ci ou endossés en sa faveur; et d) exercer tous les droits d'un actionnaire à l'égard des actions ordinaires achetées et des distributions effectuées, comme il est indiqué dans la présente lettre d'envoi. L'acceptation de l'offre aux termes des procédures énoncées ci-dessus constitue une entente entre l'actionnaire déposant et l'initiateur, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre.

Le soussigné révoque tous les autres pouvoirs, que ce soit en qualité de mandataire, de fondé de pouvoir ou autrement, qu'il a conférés antérieurement ou convenu de conférer à tout moment à l'égard des actions ordinaires déposées ou d'une distribution. L'actionnaire qui accepte l'offre convient qu'aucun autre pouvoir, que ce soit en qualité de mandataire, de fondé de pouvoir ou autrement, ne sera accordé par ou pour l'actionnaire déposant à l'égard des actions ordinaires déposées ou d'une distribution, à moins que les actions ordinaires déposées ne fassent pas l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre ou que leur dépôt soit révoqué conformément à l'offre. L'actionnaire qui accepte l'offre convient également de ne pas exercer les droits de vote rattachés à des actions ordinaires achetées à toute assemblée (annuelle, extraordinaire ou autre, ou à toute reprise de celle-ci, notamment une assemblée convoquée pour considérer une opération d'acquisition ultérieure) des porteurs des titres pertinents de Falconbridge et de n'exercer aucun des droits ou privilèges rattachés aux actions ordinaires achetées, et il convient de signer et de remettre à l'initiateur toutes les procurations, toutes les autorisations et tous les consentements à l'égard de la totalité ou de toute partie des actions ordinaires achetées et de nommer, dans ces procurations, ces autorisations ou ces consentements, la ou les personnes que l'initiateur aura nommées en qualité de fondés de pouvoir du porteur des actions ordinaires achetées. **Au moment d'une telle nomination, toutes les procurations et autorisations (notamment toutes les nominations de mandataires ou de fondés de pouvoir) et tous les consentements donnés antérieurement par le porteur de ces actions ordinaires achetées à l'égard de celles-ci seront révoqués, et cette personne ne pourra plus donner de procuration, d'autorisation ou de consentement subséquent à leur égard.**

Le soussigné s'engage à signer, sur demande de l'initiateur, les documents, les actes de transfert et les autres actes de translation supplémentaires pouvant être nécessaires ou souhaitables afin de réaliser la vente, la cession et le transfert, à l'initiateur, des actions ordinaires achetées. Tous les pouvoirs qu'il a conférés ou convenu de conférer dans ceux-ci peuvent être exercés en cas d'incapacité juridique subséquente du soussigné et, dans la mesure permise par la loi, ils demeureront valides après le décès ou l'incapacité, la faillite ou l'insolvabilité du soussigné, et toutes les obligations du soussigné qui y sont prévues lieront ses héritiers, ses exécuteurs testamentaires, ses administrateurs, ses fondés de pouvoir, ses représentants personnels, ses successeurs et ses ayants droit.

Tous les paiements seront effectués en dollars canadiens, à moins que l'actionnaire ne dépose des actions ordinaires auprès du dépositaire et ne choisisse de recevoir le paiement en dollars américains en cochant la case 2 de la présente lettre d'envoi. Le montant payable en dollars américains sera établi en fonction du taux de change à midi fixé par la Banque du Canada pour la conversion des dollars canadiens en dollars américains le jour ouvrable précédant la date de remise de ce paiement par le dépositaire.

Le dépositaire effectuera le paiement dû à chaque actionnaire qui a déposé des actions ordinaires en réponse à l'offre en envoyant à chacun par courrier de première classe un chèque représentant le prix d'achat en espèces des actions ordinaires ayant fait l'objet d'une prise de livraison. À moins d'indication contraire dans la présente lettre d'envoi, le chèque sera libellé au nom du porteur inscrit des actions ordinaires ainsi déposées. À moins que la personne déposant les actions ordinaires ne donne au dépositaire l'instruction de garder le chèque aux fins de remise en mains propres en cochant la case appropriée dans la lettre présente d'envoi, le chèque sera envoyé à cette personne par courrier de première classe, à l'adresse indiquée dans la présente lettre d'envoi. Si aucune adresse n'y est indiquée, le chèque sera envoyé à l'adresse du porteur figurant dans le registre des actionnaires tenu par ou pour Falconbridge. Les chèques envoyés par la poste conformément au présent paragraphe seront réputés avoir été remis au moment de leur mise à la poste.

Le soussigné comprend et reconnaît que le prix des actions ordinaires qui sont déposées et dont l'initiateur prend livraison ne sera réglé qu'après que le dépositaire aura reçu, dans les délais prévus, a) les certificats représentant les actions ordinaires, b) la présente lettre d'envoi (ou un fac-similé de celle-ci signé à la main), correctement remplie et dûment signée, visant ces actions ordinaires, les signatures devant être garanties conformément aux instructions énoncées dans la présente lettre d'envoi, et c) tous les autres documents requis avant 17 h (heure de Toronto) le troisième jour de bourse à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») suivant la date à laquelle survient le moment de l'expiration. Le soussigné comprend et reconnaît également qu'en aucun cas de l'intérêt ne s'accumulera ni ne sera versé par l'initiateur ou le dépositaire aux personnes déposant des actions ordinaires sur le prix d'achat des actions ordinaires achetées par l'initiateur, malgré tout retard de paiement.

Toutes les actions ordinaires déposées qui ne font pas l'objet d'une prise de livraison par l'initiateur conformément aux modalités et aux conditions de l'offre seront retournées à l'actionnaire déposant, aux frais de l'initiateur, dès que possible après le moment de l'expiration ou le retrait et la résiliation hâtive de l'offre, par l'envoi de certificats représentant les actions ordinaires non achetées, par courrier de première classe dûment assuré, à l'adresse de l'actionnaire déposant indiquée dans la lettre d'envoi ou, si aucun nom ni aucune adresse n'y est indiqué, au nom et à l'adresse figurant dans le registre des actionnaires tenu par ou pour Falconbridge.

### SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE

**En apposant sa signature ci-dessous, l'actionnaire accepte expressément les modalités et conditions énoncées ci-dessus.**

Signature garantie par (si l'instruction 4 l'exige) :

Fait le : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature autorisée du garant

\_\_\_\_\_  
Signature de l'actionnaire ou de son représentant autorisé  
(voir les instructions 3, 4 et 5)

\_\_\_\_\_  
Nom du garant (en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Nom de l'actionnaire ou de son représentant autorisé  
(en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Adresse du garant (en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone et de télécopieur de l'actionnaire  
ou de son représentant autorisé, le jour

**RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS À FOURNIR PAR L'ACTIONNAIRE**

**CASE A**  
**INSTRUCTIONS DE PAIEMENT**  
**ET DE RETOUR**

LIBELLER LE CHÈQUE AU NOM DE LA  
PERSONNE SUIVANTE ET LUI RETOURNER LES  
CERTIFICATS D' ACTIONS DE FALCONBRIDGE :

\_\_\_\_\_

(Nom)

\_\_\_\_\_

(Adresse)

\_\_\_\_\_

(Ville et province ou État)

\_\_\_\_\_

(Pays et code postal)

\_\_\_\_\_

(Numéro de téléphone – Heures ouvrables)

\_\_\_\_\_

(Numéro d'assurance sociale ou numéro de sécurité sociale)

**CASE B**  
**INSTRUCTIONS DE REMISE**

ENVOYER LE CHÈQUE À  
(sauf si la case D est cochée) :

\_\_\_\_\_

(Nom)

\_\_\_\_\_

(Adresse)

\_\_\_\_\_

(Ville et province ou État)

\_\_\_\_\_

(Pays et code postal)

\_\_\_\_\_

(Numéro de téléphone – Heures ouvrables)

\_\_\_\_\_

(Numéro d'assurance sociale ou numéro de sécurité sociale)

**CASE C**  
**NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE**  
**CONTRIBUABLE**

Les résidents/citoyens des États-Unis  
doivent fournir leur numéro  
d'identification de contribuable

\_\_\_\_\_

**CASE D**  
**INSTRUCTIONS SPÉCIALES DE REMISE**

CONSERVER LE CHÈQUE POUR  
REMISE EN MAINS PROPRES AUX  
BUREAUX DU DÉPOSITAIRE OÙ LA  
PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI EST  
LIVRÉE.

**CASE E**  
**DÉPÔT AU MOYEN D'UN AVIS DE LIVRAISON GARANTIE**

COCHER ICI SI LES ACTIONS ORDINAIRES SONT DÉPOSÉES AU MOYEN D'UN AVIS DE  
LIVRAISON GARANTIE ENVOYÉ ANTÉRIEUREMENT AUX BUREAUX DU DÉPOSITAIRE ET  
REmplir CE QUI SUIIT : (en caractères d'imprimerie)

Nom du porteur inscrit : \_\_\_\_\_

Date de la livraison garantie : \_\_\_\_\_

Nom de l'établissement qui a garanti la livraison : \_\_\_\_\_

**CASE F**  
**COURTIER EN VALEURS SOLLICITANT L'ACCEPTATION DE L'OFFRE**

Le soussigné déclare que le courtier qui a sollicité et obtenu le présent dépôt est :

\_\_\_\_\_

(Maison de courtage) (Représentant inscrit) (Numéro de téléphone)

COCHER ICI SI LA LISTE DES VÉRITABLES PROPRIÉTAIRES EST JOINTE.



## INSTRUCTIONS ET RÈGLES

### 1. Utilisation de la lettre d'envoi

- a) La présente lettre d'envoi (ou un fac-similé de celle-ci signé à la main) et les certificats ci-joints représentant les actions ordinaires à l'égard desquelles l'offre est acceptée doivent parvenir au dépositaire à l'un des bureaux indiqués ci-dessous avant 20 h (heure de Toronto) le lundi 14 août 2006, c'est-à-dire le moment de l'expiration, à moins que l'offre ne soit écourtée, prolongée ou retirée ou que l'actionnaire n'ait recours à la procédure de livraison garantie énoncée à l'instruction 2 ci-dessous.
- b) Le mode de remise de la présente lettre d'envoi, des certificats d'actions ordinaires qui l'accompagnent et de tous les autres documents requis est au choix et aux risques de la personne qui dépose ces documents. L'initiateur recommande la remise de ces documents en mains propres au dépositaire, contre récépissé; si on choisit de les expédier par la poste, il recommande leur envoi par courrier recommandé, dûment assuré, avec demande d'accusé de réception. Dans une telle éventualité, il y a lieu de prévoir un délai suffisant pour assurer leur réception par le dépositaire avant le moment de l'expiration. La remise ne prendra effet qu'au moment où le dépositaire aura effectivement reçu ces documents.
- c) Les actionnaires dont les actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un prête-nom, notamment un conseiller en placement, un courtier en valeurs, une banque ou une société de fiducie, devraient communiquer avec celui-ci s'ils désirent accepter l'offre.

### 2. Procédure de livraison garantie

Si un actionnaire souhaite déposer des actions ordinaires en réponse à l'offre et que a) les certificats représentant ces actions ordinaires ne sont pas immédiatement disponibles ou que b) les certificats et tous les autres documents requis ne peuvent être remis au dépositaire au moment de l'expiration ou avant, ces actions ordinaires peuvent néanmoins être déposées valablement en réponse à l'offre, pourvu que toutes les conditions suivantes soient réunies :

- a) le dépôt est effectué par un établissement admissible (au sens attribué à ce terme ci-dessous) ou par son intermédiaire;
- b) un avis de livraison garantie suivant le modèle de celui (imprimé sur papier rose) qui accompagne l'offre (ou un fac-similé de celui-ci), correctement rempli et dûment signé, parvient au dépositaire à son bureau de Toronto, au plus tard au moment de l'expiration;
- c) les certificats représentant les actions ordinaires déposées et, si le moment de la séparation est survenu avant le moment de l'expiration et que les certificats de droits ont été distribués aux actionnaires avant le moment de l'expiration, les certificats de droits représentant les droits RDA déposés, en bonne et due forme aux fins de transfert, accompagnés de la présente lettre d'envoi (ou d'un fac-similé de celle-ci signé à la main), correctement remplie et dûment signée, et de tous les autres documents requis dans la présente lettre d'envoi, parviennent au dépositaire au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le troisième jour de bourse à la TSX suivant le moment de l'expiration (pour qu'ils soient considérés remis dans le cadre d'une livraison garantie, la présente lettre d'envoi ainsi que les certificats d'actions et les certificats de droits, s'il y a lieu, qui l'accompagnent doivent être remis au dépositaire, à son bureau de Toronto);
- d) en ce qui a trait aux droits RDA, dans le cas où la moment de la séparation est survenu avant le moment de l'expiration, mais que les certificats de droits n'ont pas été distribués aux actionnaires avant le moment de l'expiration, les certificats de droits représentant les droits RDA déposés, accompagnés de la présente lettre d'envoi (ou d'un fac-similé de celle-ci), correctement remplie et dûment signée, avec garantie des signatures si la présente lettre d'envoi le demande, et tous les autres documents requis par la présente lettre d'envoi parviennent au dépositaire, à un de ses bureaux dont les coordonnées figurent dans la présente lettre d'envoi, avant 17 h (heure de Toronto) le troisième jour de bourse à la TSX suivant la distribution des certificats de droits aux actionnaires.

**L'avis de livraison garantie peut être remis en mains propres ou transmis par télécopieur au dépositaire, à son bureau principal de Toronto, et doit inclure une garantie de la part d'un établissement admissible suivant le modèle figurant dans l'avis de livraison garantie.**

L'expression « établissement admissible » désigne une banque canadienne de l'annexe I, une grande société de fiducie au Canada, un participant au Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP), un participant au Stock Exchange Medallion Program (SEMP) ou un participant au New York Stock Exchange, Inc. Medallion Signature Program (MSP). Les participants à ces programmes sont habituellement des membres de bourses de valeurs reconnues au Canada et aux États-Unis, des membres de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières ou, aux États-Unis, des membres de la National Association of Securities Dealers, des banques ou des sociétés de fiducie.

### **3. Signatures**

La présente lettre d'envoi doit être remplie et signée par l'actionnaire qui accepte l'offre dont il est question ci-dessus ou par son représentant dûment autorisé (conformément à l'instruction 5).

- a) Si la présente lettre d'envoi est signée par le propriétaire inscrit des certificats ci-joints, la signature doit correspondre au nom inscrit dans les registres ou indiqués au recto des certificats, sans aucun changement; il n'est alors pas nécessaire d'endosser les certificats. Si plusieurs personnes sont propriétaires conjoints et inscrits des certificats déposés, elles doivent toutes signer la présente lettre d'envoi.
- b) Si la présente lettre d'envoi est signée par une personne autre que le porteur inscrit des certificats déposés avec cette lettre ou si la somme en espèces à payer doit être remise à une personne autre que le porteur inscrit, les certificats doivent être endossés ou accompagnés d'une procuration appropriée pour le transfert d'actions, dans chaque cas, dûment et correctement remplie par le porteur inscrit, la signature de l'endos ou de la procuration pour le transfert d'actions devant être garantie par un établissement admissible, comme il est indiqué à l'instruction 4 ci-dessous.

### **4. Garantie des signatures**

Si la présente lettre d'envoi est signée par une personne autre que le porteur inscrit des certificats déposés avec les présentes ou si des actions ordinaires déposées non achetées doivent être retournées à une personne autre que ce porteur inscrit ou envoyées à une adresse autre que celle de ce porteur inscrit qui figure dans les registres de Falconbridge, ou si la somme en espèces à payer doit être remise à une personne autre que le porteur inscrit, la signature doit être garantie par un établissement admissible (toutefois, aucune garantie n'est exigée si la signature est celle d'un établissement admissible).

### **5. Fiduciaires, représentants et autorisations**

Si une personne signe la présente lettre d'envoi au nom d'un exécuteur testamentaire, d'un administrateur successoral, d'un liquidateur de succession, d'un fiduciaire ou d'un tuteur, au nom d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une association ou à titre de représentant, elle doit, au moment de la signature, indiquer en quelle qualité elle signe et joindre à la présente lettre d'envoi une preuve satisfaisante de son pouvoir d'agir à ce titre. L'initiateur ou le dépositaire peuvent, à leur appréciation, exiger d'autres preuves de ce pouvoir ou des documents supplémentaires.

### **6. Instructions de remise**

Si un ou plusieurs chèques doivent être envoyés ou si, dans le cas d'un dépôt partiel d'actions ordinaires, des certificats d'actions ordinaires doivent être retournés à une adresse autre que l'adresse de l'actionnaire figurant dans la case A de la présente lettre d'envoi, intitulée « Instructions de paiement et de retour », il faut remplir la case B de la présente lettre d'envoi, intitulée « Instructions de remise ». Si la case B n'est pas remplie, les chèques seront envoyés par la poste à l'actionnaire déposant, à l'adresse indiquée dans la case A ou, si aucune adresse n'y est indiquée, à l'adresse de l'actionnaire qui figure dans le registre des actionnaires de Falconbridge. Les chèques envoyés par la poste conformément à l'offre et à la présente lettre d'envoi seront réputés remis au moment de leur mise à la poste.

## 7. Dépôts partiels

L'actionnaire qui dépose moins que le nombre total d'actions ordinaires attestées par un certificat qu'il remet doit inscrire le nombre d'actions ordinaires qu'il souhaite déposer à l'endroit approprié dans la présente lettre d'envoi. Dans un tel cas, de nouveaux certificats représentant le nombre d'actions ordinaires non déposées lui seront envoyés aussitôt que possible après le moment de l'expiration, sauf disposition contraire. Le nombre total d'actions ordinaires attestées par tous les certificats remis sera réputé avoir été déposé, sauf indication contraire.

## 8. Sollicitation

Si un courtier en valeurs a sollicité l'acceptation de l'offre, on doit indiquer son identité dans la case F de la présente lettre d'envoi et remettre, s'il y a lieu, la liste des véritables propriétaires.

## 9. Formulaire de remplacement W-9 à l'intention des actionnaires des États-Unis seulement

Aux termes de la législation de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis, un actionnaire des États-Unis qui reçoit une somme en espèces en échange d'actions ordinaires doit généralement fournir au dépositaire son numéro d'identification de contribuable (« NIC »), lequel, dans le cas d'un particulier, correspond habituellement à son numéro de sécurité sociale. S'il ne fournit pas au dépositaire un NIC exact ou un motif d'exonération adéquat, un tel actionnaire s'expose à des pénalités de la part de l'Internal Revenue Service et à une retenue d'impôt de réserve correspondant à 28 % du montant brut de tout paiement reçu aux termes des présentes. Si, en raison d'une telle retenue, il paie de l'impôt en trop, il pourra obtenir un remboursement.

Afin d'éviter la retenue d'impôt de réserve, un actionnaire des États-Unis doit fournir son NIC exact dans le formulaire de remplacement W-9 figurant dans le présent document, dans lequel l'actionnaire doit attester, sous peine de parjure, 1) que le NIC qu'il donne est exact (ou qu'il attend qu'un NIC lui soit attribué), 2) (i) qu'il n'est pas assujéti à la retenue d'impôt de réserve, (ii) que l'Internal Revenue Service ne l'a pas avisé qu'il était assujéti à une telle retenue pour motif d'omission de déclarer tous ses intérêts ou ses dividendes ou (iii) que l'Internal Revenue Service l'a avisé qu'il n'était plus assujéti à une telle retenue et 3) qu'il est une personne des États-Unis (ce qui comprend un étranger résidant aux États-Unis).

Les porteurs exonérés (notamment, toutes les sociétés par actions) ne sont pas assujéttis à la retenue d'impôt de réserve et aux obligations de déclaration. Afin d'éviter qu'une retenue d'impôt de réserve soit effectuée par erreur, il importe que tout porteur exonéré inscrive son NIC exact dans la partie 1 du formulaire de remplacement W-9 ainsi que la mention « Exonéré » dans la partie 2, puis signe et date le formulaire. Voir les « Lignes directrices en matière d'attestation du numéro d'identification de contribuable sur le formulaire de remplacement W-9 » ci-jointes (les « **lignes directrices W-9** ») pour d'autres instructions.

Si des actions ordinaires sont détenues sous plus d'un nom ou ne sont pas immatriculées au nom du propriétaire réel, il y a lieu de consulter les lignes directrices W-9 ci-jointes pour déterminer le NIC à fournir.

Si un actionnaire des États-Unis n'a pas de NIC, il doit : (i) consulter les lignes directrices W-9 ci-jointes pour savoir comment en demander un, (ii) inscrire la mention « En attente » dans l'espace prévu pour inscrire le NIC dans la partie 1 du formulaire de remplacement W-9 et (iii) signer et dater son formulaire et l'Attestation de demande de numéro d'identification de contribuable qui y figure. Dans un tel cas, le dépositaire peut retenir 28 % du montant brut de tout paiement effectué à cet actionnaire des États-Unis jusqu'à ce qu'il reçoive de sa part un NIC certifié et, s'il ne l'a pas reçu dans les soixante (60) jours, le dépositaire remettra la retenue à l'Internal Revenue Service.

Si, parce qu'il n'est pas une personne des États-Unis pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis, le formulaire de remplacement W-9 ne s'applique pas à lui, l'actionnaire des États-Unis doit remettre, à la place de ce formulaire, un formulaire d'attestation de statut d'étranger W-8 approprié de l'IRS dûment rempli et signé, sous peine de parjure. On peut obtenir le formulaire W-8 approprié auprès du dépositaire.

**L'ACTIONNAIRE DES ÉTATS-UNIS QUI NE REMPLIT PAS CORRECTEMENT LE FORMULAIRE DE REMPLACEMENT W-9 FIGURANT DANS LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI OU, SELON LE CAS, LE FORMULAIRE W-8 APPROPRIÉ DE L'IRS POURRA ÊTRE ASSUJÉTTI À UNE RETENUE D'IMPÔT DE**

## **RÉSERVE DE 28 % DU MONTANT BRUT DE TOUT PAIEMENT QUI LUI EST FAIT DANS LE CADRE DE L'OFFRE.**

### **10. Dispositions diverses**

- a) S'il n'y a pas suffisamment d'espace dans la présente lettre d'envoi pour inscrire tous les certificats d'actions ordinaires ou de droits RDA, s'il y a lieu, déposés, on peut y joindre une feuille donnant la liste des numéros de certificats et des nombres d'actions ordinaires déposées additionnels en prenant bien soin de la signer.
- b) Si les actions ordinaires déposées sont immatriculées sous différentes formes (par exemple « Jean Tremblay » et « J. Tremblay »), il faut signer une lettre d'envoi distincte pour chaque immatriculation différente.
- c) Aucun dépôt sous une autre forme ni aucun dépôt conditionnel ou éventuel ne sera accepté. En signant la présente lettre d'envoi (ou un fac-similé de celle-ci signé à la main), l'actionnaire déposant renonce au droit de recevoir un avis d'acceptation des actions ordinaires déposées pour règlement, sauf disposition contraire de la législation applicable.
- d) L'offre et tous les contrats qui résultent de son acceptation sont régis par les lois de la province d'Ontario et les lois du Canada qui s'appliquent dans cette province, et doivent être interprétés conformément à ces lois. Chaque partie à un contrat découlant de l'acceptation de l'offre reconnaît inconditionnellement et irrévocablement la compétence exclusive des tribunaux de la province d'Ontario.
- e) L'initiateur ne paiera aucuns frais ni aucune commission à un courtier en valeurs ni à aucune autre personne qui sollicite des dépôts d'actions ordinaires dans le cadre de l'offre (à l'exception des membres du groupe de démarchage et du dépositaire), sauf indication contraire dans l'offre.
- f) Avant de remplir la présente lettre d'envoi, il importe de lire l'offre et la note d'information ci-jointes.
- g) L'initiateur tranchera à sa seule appréciation toutes les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (y compris la réception dans les délais prévus) et à l'acceptation des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre. Les porteurs d'actions ordinaires déposants conviennent que les décisions de l'initiateur sont définitives et exécutoires. L'initiateur se réserve le droit absolu de refuser tout dépôt qui, à son avis, n'est pas fait en bonne et due forme ou dont l'acceptation pourrait être illégale aux termes des lois de tout territoire. L'initiateur se réserve le droit absolu de renoncer à invoquer tout vice de forme ou toute irrégularité dans le dépôt d'actions ordinaires. Rien n'oblige l'initiateur, le dépositaire, les chefs de file ou toute autre personne à donner avis d'un vice de forme ou d'une irrégularité constaté à l'égard d'un dépôt, et ces personnes ne sauraient être tenues responsables de l'omission de donner un tel avis. L'interprétation par l'initiateur des modalités et conditions de l'offre, de la note d'information, de la présente lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie est définitive et exécutoire. L'initiateur se réserve le droit de permettre que l'offre puisse être acceptée autrement que de la manière mentionnée dans l'offre et la note d'information.
- h) On peut obtenir sans frais d'autres exemplaires de l'offre et de la note d'information, de la présente lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie auprès des personnes susmentionnées, à leurs bureaux respectifs indiqués à la page couverture arrière de la présente lettre d'envoi.

### **11. Certificats perdus**

Si un certificat d'actions ou un certificat de droits, s'il y a lieu, est perdu ou détruit, la présente lettre d'envoi doit comporter le plus de renseignements possible et doit être envoyée au dépositaire avec une lettre décrivant la perte. Le dépositaire enverra la lettre à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de Falconbridge de façon qu'il puisse fournir des instructions de remplacement. Si un certificat a été perdu, détruit, détérioré ou égaré, veuillez vous assurer de fournir votre numéro de téléphone pour que le dépositaire ou l'agent des transferts de Falconbridge puisse communiquer avec vous.

**LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI (OU UN FAC-SIMILÉ DE CELLE-CI SIGNÉ À LA MAIN), ACCOMPAGNÉE DES CERTIFICATS D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE DROITS RDA, S'IL Y A LIEU, ET DE TOUS LES AUTRES DOCUMENTS REQUIS, OU L'AVIS DE LIVRAISON GARANTIE (OU UN FAC-SIMILÉ DE CELUI-CI SIGNÉ À LA MAIN) DOIT PARVENIR AU DÉPOSITAIRE AU PLUS TARD AU MOMENT DE L'EXPIRATION.**

**POUR LES ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS SEULEMENT  
LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ATTESTATION DU NUMÉRO D'IDENTIFICATION  
DE CONTRIBUABLE SUR FORMULAIRE DE REMPLACEMENT W-9**

**Lignes directrices sur la détermination du numéro d'identification approprié à l'intention du bénéficiaire (vous)**

**À fournir au payeur** — Les numéros de sécurité sociale sont composés de neuf chiffres séparés par deux traits d'union, c.-à-d. 000-00-0000. Les numéros d'identification d'employé sont composés de neuf chiffres séparés par un seul trait d'union, c.-à-d. 00-0000000. Le tableau qui suit sert à la détermination du numéro à fournir au payeur. Les mentions « article », « alinéa » et « sous-alinéa » renvoient à l'*Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée. La mention « IRS » désigne l'Internal Revenue Service.

<u>Pour ce type de compte :</u>	<u>Fournir le numéro d'identification de contribuable</u>
1. Compte de particulier	du particulier
2. Compte conjoint (deux particuliers ou plus)	du propriétaire réel du compte ou, si les fonds sont communs, le particulier dont le nom figure en premier sur le compte <sup>1)</sup>
3. Compte du tuteur d'un mineur ( <i>Uniform Gift to Minors Act</i> )	du mineur <sup>2)</sup>
4. a. Compte d'épargne en fiducie révocable ordinaire (le constituant est également le fiduciaire)	du constituant-fiduciaire <sup>1)</sup>
b. Soi-disant compte en fiducie ne se rapportant pas à une fiducie légale ou valide en vertu de la loi d'un État	du propriétaire réel <sup>1)</sup>
5. Compte d'entreprise à propriétaire unique	du propriétaire <sup>3)</sup>
6. Compte de fiducie, de succession ou de fiducie de pension valide	de l'entité juridique <sup>4)</sup>
7. Compte de société	de la société
8. Compte d'association, de club, d'organisme religieux, de bienfaisance ou à caractère éducatif ou d'un autre organisme exonéré d'impôt	de l'organisme
9. Compte de société de personnes	de la société de personnes
10. Compte de courtier en valeurs ou de prête-nom inscrit	du courtier ou du prête-nom
11. Compte auprès du Department of Agriculture au nom d'une entité publique (par exemple un État, une administration locale, un arrondissement scolaire ou une prison) qui reçoit des paiements dans le cadre de programmes agricoles	de l'entité publique

- 1) Donnez d'abord la liste des propriétaires du compte, puis encerclez le nom de la personne dont vous fournissez le numéro. Si, pour un compte, une seule personne possède un numéro de sécurité sociale, veuillez fournir le numéro de cette personne.
- 2) Encerclez le nom du mineur.
- 3) Vous devez indiquer votre nom personnel. Vous pouvez également inscrire votre raison sociale. Vous pouvez indiquer soit votre numéro de sécurité sociale, soit votre numéro d'identification d'employeur (si vous en avez un).
- 4) Donnez d'abord la liste des propriétaires du compte, puis encerclez le nom de la fiducie, de la succession ou de la fiducie de pension légale. (N'indiquez pas le numéro d'identification de contribuable du représentant successoral ou du fiduciaire à moins que l'entité juridique elle-même ne soit pas mentionnée dans le nom du compte).

**NOTE :** S'il y a plus d'un nom et qu'aucun n'est encerclé, le numéro considéré sera celui du premier nom inscrit.

## Comment obtenir un numéro

Si vous n'avez pas de numéro d'identification de contribuable ou que vous ne connaissez pas votre numéro, vous devez l'obtenir en vous procurant soit un formulaire de demande de carte de sécurité sociale SS-5, intitulé *Application for a Social Security Card*, au bureau de la Social Administration de votre région, soit un formulaire de demande de numéro d'identification d'employeur SS-4, intitulé *Application for Employer Identification Number*, au numéro de téléphone 1 800 TAX-FORM (1 800 829-3676).

## Bénéficiaires exonérés de la retenue d'impôt de réserve

Les bénéficiaires qui sont expressément exonérés de la retenue d'impôt de réserve sont les suivants :

- (i) les organisations exonérées d'impôt aux termes de l'alinéa 501(a), les comptes de retraite individuels et les comptes de dépôt aux termes du sous-alinéa 403(b)(7) si le compte en cause répond aux exigences du sous-alinéa 401(f)(2);
- (ii) les États-Unis, les États des États-Unis, y compris le district fédéral de Columbia, les possessions des États-Unis ou les subdivisions politiques ou les organismes ou les intermédiaires en propriété exclusive de ces entités;
- (iii) les organisations internationales et les organismes et les intermédiaires de celles-ci;
- (iv) les gouvernements étrangers, les subdivisions politiques de ceux-ci, ou les organismes ou les intermédiaires de ceux-ci.

Les bénéficiaires qui peuvent être exonérés de la retenue d'impôt de réserve sont les suivants :

- (i) les sociétés;
- (ii) les institutions financières;
- (iii) les courtiers en valeurs mobilières ou en marchandises qui doivent s'inscrire aux États-Unis, dans le district fédéral de Columbia ou dans une possession des États-Unis;
- (iv) les fiducies de placement immobilier;
- (v) les caisses fiduciaires communes exploitées par une banque aux termes de l'alinéa 584(a);
- (vi) les entités inscrites en tout temps pendant l'année d'imposition sous le régime de la loi intitulée *Investment Company Act of 1940*;
- (vii) les intermédiaires connus des milieux financiers en tant que prête-noms ou dépositaires;
- (viii) les négociants-commissionnaires en contrats à terme inscrits auprès de la Commodity Futures Trading Commission;
- (ix) les banques centrales des pays étrangers;
- (x) les fiducies exonérées d'impôt aux termes de l'article 664 ou visées à l'article 4947.

Pour éviter qu'une retenue d'impôt de réserve soit effectuée par erreur, les bénéficiaires exonérés de la retenue d'impôt de réserve mentionnés ci-dessus doivent quand même remplir le formulaire de remplacement W-9 inclus dans la présente lettre d'envoi. ENVOYEZ CE FORMULAIRE AU DÉPOSITAIRE, FOURNISSEZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE CONTRIBUABLE, INSCRIVEZ LA MENTION « EXONÉRÉ » À LA PARTIE 2 DU FORMULAIRE, SIGNEZ ET DATEZ LE FORMULAIRE, ET RETOURNEZ-LE AU DÉPOSITAIRE.

**AVIS PRÉVU PAR LA LOI INTITULÉE *PRIVACY ACT***— L'article 6109 vous oblige à fournir votre numéro d'identification de contribuable exact aux payeurs, qui sont tenus de déclarer les paiements à l'IRS. L'IRS se sert de ce numéro à des fins d'identification et peut également transmettre ce renseignement à divers organismes gouvernementaux à des fins de perception ou de résolution de litiges. Qu'ils soient tenus ou non de déposer une déclaration de revenus, les bénéficiaires doivent fournir leur numéro aux payeurs. Les payeurs doivent généralement procéder à une retenue de 28 % sur l'intérêt, les dividendes et certains autres paiements imposables effectués au bénéficiaire qui ne leur fournit pas de numéro d'identification de contribuable. Certaines pénalités peuvent également s'appliquer.

## Pénalités

- 1) **Omission de fournir un numéro d'identification de contribuable** — Quiconque omet, par négligence ou autrement, sauf pour un motif valable, de fournir à un payeur son numéro d'identification de contribuable est passible d'une pénalité de 50 \$ par omission.

- 2) **Sanction civile pour transmission de faux renseignements à l'égard de la retenue d'impôt** — Quiconque fait, sans motif valable, une déclaration erronée entraînant l'omission d'une retenue d'impôt de réserve est passible d'une pénalité de 500 \$.
- 3) **Sanction pénale pour falsification de renseignements** — Quiconque falsifie volontairement une attestation ou une déclaration est passible d'une sanction pénale sous forme d'amende et/ou d'emprisonnement.

Le dépositaire et l'agent d'information dans le cadre de l'offre sont :



**Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 866 639-7993**

Télécopieur : 416 867-2271  
Télécopieur sans frais : 1 866 545-5580  
contactus@kingsdaleshareholder.com  
Numéro d'appel à frais virés pour les banquiers et les courtiers situés  
ailleurs qu'en Amérique du Nord : 416 867-2272

**Les chefs de file dans le cadre de l'offre sont :**

**Au Canada**

**Valeurs Mobilières TD Inc.**  
66 Wellington Street West  
TD Bank Tower, 8<sup>th</sup> Floor  
Toronto (Ontario) M5K 1A2  
Téléphone : (416) 982-4594

**J.P. Morgan valeurs mobilières Canada Inc.**  
Royal Bank Plaza  
Toronto (Ontario) M5J 2J2  
Téléphone : (416) 981-9200

**Deutsche Bank valeurs mobilières limitée**  
222 Bay Street  
Suite 1100  
Toronto (Ontario) M5K 1E7  
Téléphone : (212) 250-6022

**Aux États-Unis**

**JP Morgan Securities Inc.**  
277 Park Avenue  
New York, NY 10172  
Téléphone : (212) 270-6000

**Deutsche Bank Securities Inc.**  
60 Wall Street, 45<sup>th</sup> Floor  
New York, NY 10005  
Téléphone : (212) 250-6022

**TD Securities (USA) LLC**  
31 West 52<sup>nd</sup> Street, 20<sup>th</sup> Floor  
New York, NY 10019  
Téléphone : (212) 827-7316

**Les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées aux chefs de file, au dépositaire ou à l'agent d'information. On peut obtenir des copies supplémentaires de la présente offre et de la présente note d'information ainsi que de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie en s'adressant au dépositaire ou aux chefs de file, à leurs bureaux respectifs. Les actionnaires peuvent également communiquer avec les courtiers en valeurs, les banques commerciales, les sociétés de fiducie ou les autres prête-noms avec lesquels ils font affaire pour obtenir de l'aide relativement à l'offre.**